

# MAIRIE DE QUEMPERVEN

## 22450

### RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Sous-Préfecture  
de Lannion, le ....04.08.14  
Publié ou Notifié le .....  
A QUEMPERVEN, le .....  
Le Maire

Tél.02 96 47 05 05



## ARRETE INTERDISANT L'USAGE DES PETARDS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

### Le Maire de la Commune de QUEMPERVEN :

**Vu** les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2215-1, L2512-13, L2512-17 et L2521-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi no 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment le IV de son article 34 ;

**Vu** la loi no 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

**Vu** le décret no 90-897 du 1er octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 27 février 1990, 19 novembre 1992 et 11 juillet 2008 concernant les bruits de voisinage ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de régler l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice pour des raisons liées d'une part à la sécurité, notamment des jeunes enfants et adolescents, et d'autre part à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores ;

### Arrête

**Article 1** : À l'exception des feux pyrotechniques autorisés, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice est interdite sur le territoire communal, en tout lieu public et privé.

**Article 2** : Il est précisé qu'est rigoureusement interdite, l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice dans les bals et autres lieux où se fait un rassemblement de personnes (y compris les manifestations liées à la fête nationale du 14 juillet).

Des autorisations pourront être accordées sur demande écrite préalable à titre exceptionnel à l'occasion de certaines fêtes, cérémonies et réjouissances publiques et privées, à condition que les organisateurs s'engagent à respecter les prescriptions qui leur seront imposées.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Tréguier.

A QUEMPERVEN, le 1<sup>er</sup> août 2017

Le Maire,  
Philippe WEISSE



***Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.***